



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2025
Convocation du 20 mai 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10

Membres présents à la séance :

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absent(e)s : C. Bochaton, C. Poncet, S. Giliotti

1 Procuration : C. Poncet à M. Brezzo

Président de séance : Fabienne Simian

Secrétaire de séance : Marina Brezzo

Délibération n°2025-05-05

Objet : Fixation du tarif pour l'utilisation de la piscine d'Eyzahut par la commune de la Bégude-de-Mazenc.

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Madame la Maire explique que :

La Directrice de l'école a sollicité la Mairie d'Eyzahut pour revenir cette année à la piscine en vue de l'apprentissage de la natation pour les primaires. Leur demande concerne la période du 08 septembre au 18 septembre 2025, soit 6 séances : Lundis 8 et 15 septembre - Mardis 9 et 16 septembre - Jeudis 11 et 18 septembre

La commune de la Bégude-de-Mazenc (Drôme) prendra en charge directement le maître-nageur et les coûts liés à l'utilisation de l'équipement.

Nous devons délibérer sur le coût de la demi-journée d'utilisation.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, le tarif de 60 € la séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le coût de 60€ la séance pour l'utilisation de la piscine aux scolaires de l'école de la Bégude-de-Mazenc ;

AUTORISE Mme la Maire à signer une convention d'utilisation de cet équipement et de facturer à la commune de la Bégude-de-Mazenc cette utilisation.

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.